



**S Y N D I C A T  
D E P A R T E M E N T A L  
D ' E L E C T R I C I T E D E  
H A U T E G A R O N N E**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
Séance du 10 FEVRIER 2014  
N° d'ordre : 6**

Date de la convocation : 21 janvier 2014  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 10  
Nombre de délégués  
ayant donné pouvoir : 1

Le 10 février 2014 à 16 heures 00,  
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,  
s'est réuni au siège du Syndicat,  
9, rue des 3 banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur CASSETTA, Vice-Président.

**Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

**du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne**

Étaient présents : Messieurs CASSETTA, COMET, FERRES, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUBAN, IZARD, KELHETTER, RUMEBE, SABATHE et SICARD.

La présidence de cette réunion est assurée par Monsieur CASSETTA, Vice-Président du SDEHG, conformément à l'arrêté n°2014/7.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. PARERA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26-1 qui permet aux centres de gestion de créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 déposée en préfecture le 24 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public» ,

Vu la délibération du Bureau du SDEHG du 5 janvier 2009, décidant d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que depuis le 5 janvier 1995, le SDEHG est adhérent au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion (CDG 31) avec lequel il a signé une convention d'adhésion définissant des prestations conformes à la législation et notamment au décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le CDG 31 a dénoncé cette convention avec effet au 31 décembre 2013 et proposé une nouvelle convention d'un an tacitement reconductible, dans les mêmes termes mais dont le coût évolue. Le forfait annuel de cotisation par agent est revalorisé à 60 €. Ce forfait sera susceptible d'évolutions dont les conditions sont fixées par la convention.





S Y N D I C A T  
D E P A R T E M E N T A L  
D ' E L E C T R I C I T E D E  
H A U T E G A R O N N E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
Séance du 10 FEVRIER 2014  
N° d'ordre : 6

*Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne*

Le Bureau, après présentation du rapport du Président et ayant débattu, décide à l'unanimité des présents :

- Article 1.** La nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne est approuvée.
- Article 2.** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive ci-annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

20 FEV. 2014